

-- NOTE DE SERVICE --

- Demander au Chef de village s'il y a eu des épidémies de Rougeole et de méningite assez importantes pour que la population s'en souvienne de façon précise. Dans ce cas noter les dates sur les dossiers de village en observation. On pourra d'ailleurs se servir de ces dates pour le calendrier historique du village étudié.

Il arrive trop souvent que des décès soit imputés à une famille, lorsqu'ils sont survenus en réalité chez des parents plus ou moins voisins;

Dans ce cas il arrive d'ailleurs que deux enquêteurs différents inscrivent chacun le même décès, le décès sera alors compté à tort deux fois.

Parfois aussi on inscrit un décès qui concernait en réalité une personne de passage.

La mortalité en Haute-Volta est importante certes, mais il faut bien poser les questions à ce sujet, sans vouloir à tout prix trouver des décès qui ne correspondent pas aux familles étudiées.

Sur le questionnaire "Cause de Décès" ajouter en observation la relation de la personne décédée avec le chef de famille, et si c'est un enfant de moins de 10 ans inscrire le nom de la mère et éventuellement les raisons pour lesquelles elle n'est pas reconcée.

Cas Particulier : Lorsqu'une famille nomadise sur les terres d'un village on les considère comme "Passagers" mais on inscrit cependant sur la fiche collective les naissances et les décès survenus dans les 12 derniers mois.

+

+

+

Lorsque l'enquête sur un village est terminée,
1°/- les questionnaires femmes doivent être rangés par numéros d'ordre dans la fiche collective.
2°/- sur la fiche collective on inscrira seulement le numéro de famille (et non pas le numéro de fiche), on classera les familles par numéro d'ordre dans le dossier de village et le bordereau sera établi de la même manière.

Si le contrôleur rejoint alors l'équipe il doit vérifier le dossier avant de quitter le village et l'emporter avec lui; en même temps il vérifiera les dossiers des villages précédents qui n'auraient encore été vus.

- NOTE DE SERVICE N° 2 POUR LES ENQUETEURS ET RECENSEURS -

Au cours des contrôles, il arrive encore fréquemment que l'on relève des fautes qui montrent que certains enquêteurs et recenseurs ne connaissent pas bien les différentes instructions.

Actuellement, après plusieurs semaines de travail tous les agents devraient être entraînés et ne plus commettre de telles erreurs. Dans les cas douteux ils doivent se reporter à leurs instructions écrites.

Or, on a constaté que certains agents ne sont plus en possession des instructions et des annexes qu'on leur a remises au moment du stage de formation ou ultérieurement et qu'ils ont perdues ou oubliées.

Ceci ne doit plus se produire et les contrôleurs vérifieront au cours de leurs tournées que chacun est en possession de l'ensemble des documents qu'il doit toujours avoir avec lui durant son travail.

Voici la liste de ces documents :

- Instructions - Préparation du travail dans le village, listes de concessions
- Instructions - Fiche Collective
- Rectificatif aux instructions de la fiche collective
- Instructions - Questionnaires de femme
- Instructions - Questionnaires sur les émigrations
- Instructions complémentaires
- Note de Service
- Préparation de l'Enquête Agricole en Haute-Volta
- Correspondance des mois civils et des mois lunaires en langues locales (Annexe A-3)
- Correspondance entre l'année de naissance et l'âge (Annexe B-1)
- Correspondance entre le mois de naissance et l'âge (Annexe B-2)
- Liste des groupes ethniques par grandes familles (Annexe C-1)
- Liste alphabétique des groupes ethniques (Annexe C-2)
- Liste des Cercles et Subdivisions de Haute-Volta (Annexe D-)
- Liste alphabétique des Subdivisions de Côte-d'Ivoire (Annexe E-)
- Régions et principaux centres de Ghana (Annexe F-)

Et, en outre, les calendriers historiques de la région, soit qu'ils aient été remis par le contrôleur, soit que les enquêteurs ou recenseurs les aient copiés sur leurs cahiers, et les calendriers agricoles de la zone étudiée.

Lors de leur prochaine tournée les contrôleurs compléteront pour chaque enquêteur les séries de documents qui sont incomplètes.

Par la suite les agents devront signaler lors des contrôles les documents perdus ou en mauvais état. Ils n'auront donc aucune excuse si l'on constate qu'ils n'ont pas sur eux pendant leur travail la série complète des documents.

OUAGADOUGOU, le 15 Novembre 1960

Le Chef de l'Enquête